Année 1952. — N° 36. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 10 Juillet 1952.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 39e SEANCE

Séance du Mercredi 9 Juillet 1952.

SOMMAIRE

Présidence de M. Diop Babakar, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 826).

2. — Suite de la discussion de la proposition et proposition de résolution de M. Cianfarani et des membres du groupe Union Métropole-Outre-mer (indépendants) tendant: *a*) à l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française; *b*) à sauvegarder les voies de son développement dans les accords économiques européens en discussion; *c*) à donner à la représentation française dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française. (Nos 306, année 1949, et 90, 137, 235, 243 et 244, année 1952. — Avis de la commission des relations extérieures; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications; avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts; avis de la commission des affaires financières) (p. 826).

Sur l'amendement de M. de Peretti au paragraphe 18° (troisième rédaction: paragraphes 18°, 18° *bis* et 18° *ter*).

Amendement de MM. Catrice et Borrey: MM. Bidet, président de la commission des relations extérieures, saisie pour avis; Moreux, rapporteur de la commission des affaires économiques; Cianfarani, de Peretti, le président.

Paragraphes 17 et 17 *bis* (nouvel examen): MM. de Peretti, rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures; Cianfarani, Moreux, rapporteur.

Amendement de MM. Catrice et Borrey: M. Catrice.

Adoption du paragraphe 18° *bis*.

Paragraphe 19°: adoption.

Paragraphe 20°:

Amendement présenté par M. Sylvestre, au nom de la commission des affaires financières, saisie pour avis: M. le rapporteur.

Sous-amendement présenté par M. de Peretti, au nom de la commission des relations extérieures, saisie pour avis: MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. — Retrait.

Adoption de l'amendement de M. Sylvestre.

Adoption du paragraphe 20°, ainsi modifié.

Amendement de M. Cianfarani et les membres du groupe R. P. F. tendant à ajouter un paragraphe 21°: MM. Cianfarani, le président de la commission des relations extérieures, saisie pour avis; Mme Lefaucheux, MM. Ton That Can, Coquart, le président, le rapporteur, le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. — Retrait.

Sur l'ensemble: MM. Tran Thien Vang, Touré, Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications; Alduy, le rapporteur, Georges, Boubou Hama.

Adoption au scrutin, après pointage, de l'ensemble de la proposition et proposition de résolution.

M. Michalet.

3. — Suite de la discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues invitant le Gouvernement à favoriser l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe. (Nos 231, année 1951, et 197, année 1952) (p. 837).

Demande de renvoi à la prochaine séance: M. Racine Mademba, vice-président de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Renvoi ordonné.

4. — Renvoi pour avis (p. 837).

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 837).

PRESIDENCE DE M. DIOP BABAKAR,
vice-président.

(La séance est ouverte à dix heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la troisième séance du mardi 8 juillet a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

UNION FRANÇAISE — PLANIFICATION DE L'ECONOMIE — ACCORDS ECONOMIQUES EUROPEENS — REPRESENTATION DE L'UNION FRANÇAISE DANS LES ORGANISMES INTERNATIONAUX

Suite de la discussion d'une proposition et proposition de résolution; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition et proposition de résolution, présentée par M. Cianfarani et les membres du groupe Union métropole outre-mer (indépendants), tendant:

1° A l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française;

2° A sauvegarder les voies de son développement dans les accords économiques européens en discussion;

3° A donner à la représentation française dans les organismes internationaux, par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française (N°s 306, année 1949, 90, 137, 235, 243 et 244, année 1952).

Je rappelle que, dans sa séance de mardi 1er juillet, l'Assemblée avait discuté l'amendement (n° 2, nouvelle rédaction) de M. de Peretti qui porte sur le paragraphe 18°.

M. de Peretti propose, au nom de la commission des relations extérieures, une troisième rédaction de son amendement dont voici le texte:

« Supprimer la fin du paragraphe 18°, à partir de: « qui seront toujours représentés »;

« Ajouter un paragraphe 18° *bis* ainsi libellé:

« Donner à la représentation française dans les conférences et organismes internationaux chargés de préparer les accords commerciaux une large place aux délégués qualifiés des régions économiques de l'Union française »;

Ajouter un paragraphe 18° *ter* ainsi libellé:

« Prévoir, par ailleurs, et organiser de grandes conférences périodiques pour confronter, par rapport au commerce extérieur, les différentes positions économiques de l'Union française, l'Assemblée de l'Union française pouvant être éventuellement consultée. »

M. René Moreux a déposé un sous-amendement ainsi rédigé :

« 1° Placer le paragraphe 18° *ter* proposé par M. de Peretti avant le paragraphe 18° *bis* et le rédiger comme suit:

« Prévoir et organiser la périodicité des grandes conférences inter-états pour confronter les différentes positions de l'Union française avec la situation économique internationale;

« 2° Modifier comme suit le paragraphe 18° *bis:*

« Donner par ailleurs à la représentation française dans les conférences et organismes internationaux chargés de préparer les accords commerciaux une large place aux délégués qualifiés des différents territoires composant la République française. »

M. Bidet *président de la commission des relations extérieures, saisie pour avis.* Me permettez-vous, monsieur le président, de donner une précision ?

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. le président de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. L'amendement de nos collègues MM. Paul Catrice et Borrey se rapporte au paragraphe 18° mais nous en sommes restés au paragraphe 17°.

M. le président. Vous devez faire erreur, le paragraphe 17° *bis* a été voté au cours de la séance du 1er juillet.

M. Cianfarani. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. L'Assemblée a voté le paragraphe 17° et a entamé une discussion assez longue sur le paragraphe 18° au sujet duquel mon collègue et ami M. de Peretti a présenté un long développement sur la possibilité de donner à des délégations émanant d'organismes économiques les pouvoirs nécessaires pour passer des conventions commerciales ou douanières. La discussion s'est prolongée pendant près de trois quarts d'heure. Or, cette affirmation de mon collègue et compatriote M. de Peretti m'a beaucoup étonné parce que chacun connaît ici sa grande érudition en même temps que la conscience qu'il apporte à l'examen des textes et j'ajoute sa belle intelligence. Mais jamais les représentants d'une nation, dans les conférences économiques internationales — qu'elles soient commerciales ou douanières — ne décident finalement. C'est toujours le Gouvernement qui paraphe les accords; lesquels sont ensuite soumis à la ratification du Parlement.

Il est vrai que depuis déjà quelques années on ne soumet plus au Parlement la ratification d'accords.

A la suite de la conférence douanière, on a établi un protocole qui rend applicables certaines clauses et conventions douanières sans que le Parlement ait été appelé à donner son avis. Drôle de façon de comprendre la démocratie! Car c'est alors laisser à des fonctionnaires, non seulement la liberté de discuter de ces accords, mais ensuite de préparer des protocoles et d'imposer par décret à la collectivité tout entière des décisions dont celle-ci n'a pas eu à connaître officiellement.

Le texte de mon amendement tendant à inscrire un paragraphe 17° *bis* était plus large.

M. le président de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. Mais nous sommes d'accord sur votre texte devenu le 17° *bis.*

M. de Peretti, *rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures.* Ce texte est simplement déplacé.

M. Cianfarani. On nous a présenté un amendement qui reprend le texte 17° *bis* que j'avais proposé, — qui aurait été voté, et nous en prenons acte, — et on le fait suivre d'un additif. Or, notre ami M. Bidet, toujours si logique, accepte cet amendement. Je lui demande d'appliquer sa logique en renversant les propositions: mettre en tête l'amendement de M. Moreux me paraît plus logique; « prévoir et organiser la périodicité des grandes conférences » et ensuite donner à ces conférences telle ou telle représentation.

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. Je voudrais faire un certain nombre de remarques pour répondre à M. Cianfarani.

Tout d'abord, nous pourrions, en effet, régler le problème de la numérotation des paragraphes lorsque nous aurons vu l'ensemble des positions. Pour correspondre à cet état d'esprit nous avions envisagé de placer l'amendement de M. Cianfarani, que nous avons voté à la dernière séance et qui nous paraît excellent, après la première partie du paragraphe 18°, en vue d'améliorer la rédaction ainsi que le demandait la commission des relations extérieures.

M. Cianfarani. Mais la commission des relations extérieures laisse mon paragraphe en tête...

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. Non, pas tout à fait, elle le place exactement après la première partie du paragraphe 18° du rapport de M. Moreux. Le paragraphe comprend une première partie ainsi conçue: « Ne procéder à la libération des échanges qu'avec prudence, pays par pays, produit par produit, et en accord avec les assemblées locales et les syndicats intéressés. »

Ensuite, viendrait le paragraphe adopté au cours de la séance du 1er juillet sous le n° 17° *bis.*

M. Cianfarani. C'est là l'erreur; il faudrait mettre le paragraphe relatif aux grandes conférences à la suite.

Faites comme vous voudrez, mais c'est une question de logique.

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. Je fais remarquer à M. Cianfarani et à l'Assemblée que la troisième partie du paragraphe, qu'il voudrait voir situer avant, se rapporte, non pas aux grandes conférences internationales, mais aux grandes conférences internes de l'Union française, destinées à établir un accord, dans le cadre de l'Union française, sur les problèmes particuliers qui nous intéressent avant de passer à l'échelon international.

M. Cianfarani. Mon cher ami, en cette fin de session, ne brouillons pas les cartes et ne nous fâchons pas. Je ne fais pas allusion aux seules conférences internes de l'Union française, mais aux conférences internationales. C'est au cours de celles-ci que nous sommes toujours dupes, nous, territoires d'outre-mer, alors que se discutent des intérêts économiques, non pas de territoire à territoire, non pas de métropole à territoire de l'Union française...

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. Mon cher collègue, il est hors de doute que nous aurons à discuter non seulement dans des conférences internationales, mais aussi dans des conférences internes de l'Union française, puisque nous avons inséré votre rédaction qui induit cette idée de conférences et d'organismes internationaux à la suite, précisément, de la rédaction proposée par M. Moreux. Celle-ci envisage elle-même la question de la libération des échanges pays par pays, et prévoit nécessairement que les problèmes sont discutés sur un plan international.

Il nous a semblé nécessaire, et nous avons pu le constater au cours d'une entrevue antérieure avec M. le ministre des relations extérieures, qu'indépendamment de ces conférences où nous avions à débattre des problèmes en question, un accord fût d'abord conclu entre les parties intéressées de l'Union française sur l'ensemble des problèmes.

C'est pour cette raison, que le paragraphe 18° *ter*, comme je vous l'ai expliqué précédemment, ne se rapporte pas à des conférences et discussions internationales mais à des conférences internes et le libellé l'exprime clairement:

« Prévoir par ailleurs et organiser de grandes conférences périodiques pour confronter, par rapport au commerce extérieur, les différentes positions économiques de l'Union française, l'Assemblée de l'Union française pouvant être éventuellement consultée. »

Et, comme vous pouvez le constater, nous avons ajouté que l'Assemblée pourrait être éventuellement consultée.

Il faudrait, je crois, ajouter les mots « en cas de conflit » pour préciser que l'Assemblée de l'Union française ne doit pas être considérée comme quantité négligeable et indiquer simplement que ces conférences sont organisées en vue d'un accord. Si cet accord se produit, l'Assemblée de l'Union française n'a pas besoin d'être consultée. C'est en cas de désaccord absolu, au cas où les agriculteurs d'une région de l'Union française et ceux d'une autre région ne se mettent pas d'accord qu'il faut alors un organisme habilité à trancher. A ce moment-là l'arbitrage s'impose, mais si l'accord est réalisé d'une manière interne dans la conférence, il est évidemment inutile de demander à l'Assemblée de l'Union française de donner un accord sur cet avis.

Par conséquent, cette troisième partie ne se rapporte pas à des problèmes internationaux en discussion; elle se rapporte aux positions prises à l'intérieur de l'Union française en face des problèmes internationaux.

C'est simplement une précision sur laquelle, d'ailleurs, M. Moreux est d'accord et qui n'entache en rien l'ensemble des autres précisions puisque, par ailleurs, nous avons conservé la première partie du texte de M. Moreux et que nous lui avons préféré la rédaction de M. Cianfarani sur la question de la composition des conférences.

M. le président. Il s'agit de mettre un peu de clarté dans la discussion. L'Assemblée a décidé, il y a un instant, de procéder à un nouvel examen du paragraphe 17°*bis*. Je vais donner lecture du texte adopté, l'Assemblée l'examinera à nouveau, puis il lui sera loisible de porter son attention sur les amendements qui suivent:

« 17° *bis*. Donne dans la représentation française dans des conférences et organismes internationaux chargés de préparer les accords commerciaux, une large place aux délégués qualifiés des régions économiques de l'Union française. »

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures.

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. Au sujet du paragraphe 17° *bis*, je me permets de défendre la rédaction actuelle et je demande que l'amendement de M. Cianfarani qui, de toute façon, a été voté par l'Assemblée soit placé non pas au 17° *bis* mais, comme le demande l'amendement présenté par la commission des relations extérieures, après le problème des relations internationales, exposé déjà à propos de la libération des échanges. Ainsi, à mon avis, le 17° *bis* garde son sens interne à l'Union française. Peut-être pourrions-nous ajouter, à la suite du 17° *bis*, puisqu'il se rapporte à l'intérieur de l'Union française, le 18° *ter* et ceci formerait un tout dans le cadre interne de l'Union française. Nous pourrions conserver, pour le 18°, le début de la rédaction de M. Moreux, c'est-à-dire « ne procéder à la libération des échanges qu'avec prudence, pays par pays, produit par produit et en accord avec les assemblées locales et les syndicats intéressés ».

Un 2e alinéa serait constitué par l'amendement de M. Cianfarani qui donne toute satisfaction: « Donner à la représentation française dans les conférences et organismes internationaux chargés de préparer les accords commerciaux, une large place aux délégués qualifiés des régions économiques de l'Union française ».

En résumé, nous demandons que le 17° *bis* ne soit plus placé immédiatement après le 17° et devienne un 18° *bis*.

Cela ne change d'ailleurs en rien le texte.

De même, nous demandons que le 18° *ter* de notre amendement devienne le 17° *bis*.

M. Cianfarani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Mon amendement n° 8, qui nous a été distribué, portait la rédaction qu'a lue M. le président, mais, dans le sous-amendement de M. Moreux, le paragraphe 18° *bis*, n'est plus rédigé de la même façon que dans mon amendement.

Dans ce dernier, une large place était faite « aux délégués qualifiés des régions économiques de l'Union française », alors que dans le sous-amendement, « une large place est faite aux délégués qualifiés des différents territoires composant la République française ».

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. C'est le sous-amendement de M. Moreux.

M. Cianfarani. Je voudrais voir clair. Ce n'est pas dans une demi-obscurité que je voudrais laisser passer le vote d'un amendement qui porte ma signature.

M. le rapporteur. Je ne veux pas prolonger ce débat, mais mon cher collègue, il faut toujours bien séparer la République française et l'Union française.

M. Cianfarani. Ne me faites pas la leçon, je connais aussi la Constitution, et j'ai mis dans mon texte l'Union française et non la République française.

M. le rapporteur. Je vais vous expliquer pourquoi j'ai mis les mots « la République française ».

Vous n'oubliez certainement pas que vous avez été professeur,...

M. Cianfarani. Instituteur d'école indigène, seulement.

M. le rapporteur. ... vous nous traitez comme des élèves que vous reprenez à chaque instant. C'est un dialogue. Laissez-moi expliquer ma théorie.

Il est certain que, pour l'Assemblée de l'Union française, il est nécessaire de distinguer très nettement la République française et l'Union française. Il faut remarquer que, dans mon texte primitif, il n'était question que de la République française, ou si, par erreur de plume, j'avais mis: « l'Union française », dans mon esprit, il s'agissait de la République française.

Etant donné que nous allons vers un fédéralisme auquel je crois et que je veux promouvoir par tous les moyens, j'estime que chaque fois que l'on parle de l'Union française, il faut infro-

duire les mots suivants: « négocier avec les Etats associés, etc... »

Voilà pourquoi j'ai ainsi rédigé mon texte, mon cher monsieur Cianfarani. Je mets le mot « République française » simplement pour qu'il n'y ait pas de protestation de la part des Etats associés.

M. le président. Dans un intérêt de rapidité, ne serait-il pas possible aux commissions de se réunir pendant quelques instants pour élaborer un texte susceptible de donner satisfaction à tout le monde ?

M. Cianfarani. Je maintiens purement et simplement mon texte. L'explication de notre éminent collègue, M. Moreux, ne m'a pas convaincu. « Il s'agit de conférences dans des organismes internationaux... », etc. Je dis: « représentation ayant caractère d'Union française » ainsi que l'indique la proposition n° 306. Aujourd'hui, on nous dit : non! Il faut distinguer « Union française » et « République française », et la représentation que vous demandez vise simplement les territoires qui représentent la République française.

Alors, je ne comprends plus.

Dans les conférences internationales — je m'adresse à mes collègues du Viet-Nam — il peut s'agir par exemple de conventions entre la République française, l'Union française, le Japon ou la Chine. Pourquoi voulez-vous que, dans ces conférences internationales, la délégation française représente uniquement la République française ? Ici nous ne légiférons pas pour la République française; nous étudions les problèmes du point de vue de l'Union française uniquement et ce n'est qu'accidentellement que nous les ramenons à celui de la République française. Ainsi je défends, je soutiens ma position; nous pouvons nous appuyer sur des bases de République française, mais ici nous étudions les problèmes aux horizons de l'Union française. Si l'un des territoires associés, par exemple, ou des territoires sous protectorat qui ne sont pas encore au sein de l'Union française, ne veulent pas s'associer dans ces conférences internationales, leur Etat en décidera, mais notre texte laisse la porte ouverte aux représentants de tous les pays qui constituent l'Union française ainsi qu'aux Etats associés. Je maintiens donc mon texte.

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le rapporteur pour avis. J'ai demandé que le texte de M. Cianfarani devienne, dans la rédaction exacte et precise que lui a donnée notre collègue, un paragraphe 18° *bis* et que le paragraphe 17° *bis* soit rédigé de la manière suivante:

« Prévoir, par ailleurs, et organiser de grandes conférences périodiques pour confronter, par rapport au commerce extérieur, les différentes positions économiques de l'Union française, l'Assemblée de l'Union française pouvant être consultée en cas de conflit ». Un point c'est tout.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe 17° *bis* ainsi rédigé:

« Prévoir par ailleurs et organiser de grandes conférences périodiques pour confronter par rapport au commerce extérieur, les différentes positions économiques de l'Union française, l'Assemblée de l'Union française pouvant être consultée en cas de conflit. »

(*Ce paragraphe, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le sous-amendement déposé par M. Moreux est-il maintenu ?

M. le rapporteur. Je le retire, monsieur le président, car il est devenu sans objet.

M. le président. Je suis saisi d'un autre amendement présenté par M. Catrice et M. Borrey et ainsi rédigé:

A l'alinéa 18°, intercaler entre le mot « syndicats » et le mot « intéressés », les mots: d'employeurs, de travailleurs et de producteurs.

La parole est à M. Catrice pour soutenir l'amendement.

M. Paul Catrice. Mes chers collègues, au cours de la dernière séance relative à cette question, j'avais demandé à M. le président de la commission des affaires sociales de bien vouloir interroger les auteurs et rapporteurs sur le sens du mot « syndicats ». Il m'a été répondu: « Nous sommes d'accord sur l'interprétation que vous donnez, c'est-à-dire syndicats d'employeurs, de travailleurs et de producteurs, déposez un amendement; nous le retiendrons. »

C'est ce que nous avons fait et je pense que l'Assemblée voudra bien entériner cet accord.

M. le président de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. La précision était incontestablement indispensable.

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous revenons à l'amendement présenté par M. de Peretti au nom de la commission des relations extérieures, tendant à supprimer la fin du paragraphe 18° à partir de: « qui seront toujours représentés... » et à ajouter un paragraphe 18° *bis* ainsi libellé:

« Donner à la représentation française dans les conférences et organismes internationaux chargés de préparer les accords commerciaux, une large place aux délégués qualifiés des régions économiques de l'Union française ».

L'Assemblée vient d'adopter la troisième partie de cet amendement tendant à ajouter un paragraphe 18° *ter* ainsi libellé:

« Prévoir par ailleurs et organiser de grandes conférences périodiques pour confronter, par rapport au commerce extérieur, les différentes positions économiques de l'Union française, l'Assemblée de l'Union française pouvant être consultée en cas de conflit. »

Ce paragraphe se lira désormais sous le n° 17° *bis*.

La parole est à M. de Peretti pour soutenir l'amendement.

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. Le paragraphe 18° *bis*, dont nous demandons l'introduction dans le texte n'est autre que l'ancien libellé du paragraphe 17° *bis* de M. Cianfarani.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. de Peretti, tendant seulement à supprimer la fin du paragraphe 18° à partir de: « qui seront toujours représentés... », et à ajouter un paragraphe 18° *bis*, dont je vous ai déjà donné lecture.

(*L'amendement ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix le paragraphe 18° ainsi modifié, j'en donne une nouvelle lecture:

« 18°. Ne procéder à la libération des échanges qu'avec prudence, pays par pays, produit par produit et en accord avec les assemblées locales et les syndicats d'employeurs, de travailleurs et de producteurs intéressés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe 18°, ainsi modifié.

(*Le paragraphe* 18°, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe 18° *bis*, proposé par l'amendement de M. de Peretti.

(*Le paragraphe* 18° bis, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du paragraphe 19°:

« 19° La charte de la Havane étant mise en sommeil, compter plus sur l'usage raisonnable des caisses de compensation et des contingentements que sur les tarifs douaniers pour assurer l'harmonie et la stabilité de la production dans l'Union française. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le paragraphe 19°.

(*Le pararaphe* 19°, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du paragraphe 20°:

« 20° Réduire, autant que possible, dans les tarifs douaniers coloniaux, les taxes fiscales à l'entrée, cause certaine de renchérissement du coût de la vie et les taxes fiscales de sortie qui

rendent difficile la concurrence internationale aux produits coloniaux. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Sylvestre, au nom de la commission des affaires financières, tendant à rédiger comme suit le paragraphe 20°:

« 20° Recommander aux assemblées représentatives de rechercher dans toute la mesure compatible avec les exigences de la situation économique et financière de chaque territoire les possibilités de réduction des taxes fiscales à l'entrée, cause certaine de renchérissement du coût de la vie et de diminution des droits de sortie qui rendent difficile la concurrence internationale aux produits coloniaux. »

Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement qui a été rédigé en commun.

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement présenté par M. de Peretti, au nom de la commission des relations extérieures, tendant, au paragraphe 20°, à remplacer le mot: « coloniaux » par l'expression: « d'outre-mer ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'est pas d'accord car le terme « produits coloniaux » est en usage dans le monde entier et ne signifie pas obligatoirement produits d'outre-mer. Elle demande le maintien de ce terme.

M. le président. Monsieur de Peretti, maintenez-vous votre amendement ?

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. Non, monsieur le président, nous le retirons.

M. le président. Le sous-amendement de M. de Peretti, présenté au nom de la commission des relations extérieures, est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Sylvestre, déposé au nom de la commission des affaires financières, tendant à une nouvelle rédaction du paragraphe 20°, amendement dont j'ai donné lecture.

(*Le paragraphe 20°, amendé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Cianfarani et les membres du groupe R. P. F. tendant, après le paragraphe 20°, à ajouter un paragraphe 21° nouveau ainsi rédigé:

« 21° Créer auprès de la présidence du conseil un organisme spécialisé pour la coordination des divers intérêts économiques des départements, territoires et pays d'outre-mer, coordination envisagée du seul point de vue de l'intérêt supérieur de l'ensemble de l'Union française. »

La parole est à M. Cianfarani pour défendre son amendement.

M. Cianfarani. Mesdames, messieurs, cet amendement s'explique par lui-même. Les pays de l'Union française relèvent soit du ministère de l'intérieur, du ministère de la France d'outre-mer, du ministère des affaires étrangères, ou encore du ministère des Etats associés. Or, l'économie de l'Union française que nous voulons organiser d'une manière rationnelle sera une. Quel organisme sera chargé de confronter ces différents intérêts et d'établir les bases d'harmonisation de ces intérêts ? Sera-ce le ministère de l'intérieur, le ministère de la France d'outre-mer, le ministère des Etats associés ou celui des affaires étrangères ? Vous voyez la difficulté. Nous demandons qu'un organisme — peu nous importe son nom — soit créé à la présidence du conseil pour établir ces liaisons et rechercher les points de contact et de coordination.

Pourquoi la présidence du conseil ? Si nous avions voulu créer un organisme nouveau, nous aurions fait lever contre ce nouveau ministère de l'économie de l'Union française, tous les autres ministères qui se seraient cru dépouillés de leurs prérogatives.

Pouvait-il être Haut Conseil de l'Union française ? Non! ce Haut Conseil se réunissant très rarement et ses membres n'étant pas spécialisés de ces questions. Ce fut d'ailleurs l'objet de ma première intervention à la tribune.

Pourquoi la présidence du conseil ? Tous les ministères relèvent de la présidence du conseil; elle seule peut constituer l'organisme de coordination.

Telle est la raison pour laquelle je demande à mes collègues de vouloir bien voter cet article 21 *in fine*. Nous en aurons ainsi terminé avec cette longue discussion. Pour conclure, en qualité d'auteur de la proposition n° 306, je remercie une fois de plus M. René Moreux et tous les rapporteurs qui ont étudié cette question en même temps que tous ceux qui sont intervenus pour apporter plus de précision et de clarté dans ce débat.

Il se peut, et c'est là le jeu des courants politiques, que beaucoup d'entre nous ne reviennent pas ici au mois d'octobre, mais si ceux qui ne reviennent pas ont la conviction qu'ils ont tracé des sillons droits et profonds, leur tâche aura été bien remplie. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. le président de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. Je desirerais poser une question à M. Cianfarani, car j'avoue ne pas y voir très clair.

L'amendement débute ainsi: « Créer auprès de la présidence du conseil un organisme spécialisé pour la coordination des divers intérêts économiques des départements, territoires et pays d'outre-mer... ». Qu'est-ce que M. Cianfarani entend par « pays d'outre-mer » ?

M. Cianfarani. J'entends par là le Cameroun et le Togo, qui ne sont pas des territoires et j'y joins également tous les Etats associés.

M. le président de la commission des relations extérieures, saisie pour avis. Cela change absolument le problème. A la place de cette expression, je préférerais la terminologie exacte: territoires associés et Etats associés et j'estime que c'est à nos collègues des délégations des Etats associés de nous donner leur point de vue.

Ils sont venus à la commission des relations extérieures nous exposer certaines idées et certains sentiments. J'aimerais les entendre dire très clairement ce qu'ils pensent de l'amendement présenté par M. Cianfarani.

Mme Lefaucheux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lefaucheux.

Mme Lefaucheux. Je voudrais simplement donner une indication. Dans une organisation internationale comme, par exemple celle des Nations Unies, le terme « pays » est absolument général et est employé indifféremment pour des situations différentes. On a désiré trouver un terme qui, précisément, pouvait couvrir des cas extrêmement divers: Etats souverains ou territoires qualifiés « non autonomes ». Lorsque l'on cherche un terme pouvant englober à la fois des pays souverains, des territoires non autonomes, on emploie ce mot de « pays »; car un Etat souverain est un pays, un territoire non autonome est un pays.

Cette terminologie me paraît acceptable par tout le monde.

M. le président. La parole est à M. de Peretti.

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. Je prendrai la parole après notre collègue du Viet-Nam, si vous le permettez, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Ton That Can.

M. Ton That Can. En ce qui concerne cet amendement, nous aimerions qu'il fût apporté plus de précision dans les termes « territoires d'outre-mer » et « Etats associés ».

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. J'aimerais faire une simple observation, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures.

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. En ce qui concerne l'organisme spécialisé dans la coordination des divers intérêts, la commission des relations extérieures avait prévu une commission d'études placée auprès du Haut Conseil, conformément à l'esprit de certaines inter-

ventions au cours des conférences inter-Etats, qui voulaient des organismes généraux d'Union française.

Nos collègues du Viet-Nam nous ont demandé de retirer cet amendement, afin d'exprimer cette idée sous la forme d'une proposition mise à l'étude à partir d'octobre; ainsi, la question, au lieu d'être examinée rapidement à la suite de cet ample débat, serait approfondie avec tout le sérieux qu'elle mérite.

Si donc l'amendement que j'avais déposé à la demande de la commission des relations extérieures est retiré, c'est pour en faire l'objet d'un étude de fond à partir du mois d'octobre.

L'organisme prévu par le 21° serait un organisme spécialisé à l'échelon non pas du Haut Conseil, mais de la présidence du conseil. Fera-t-il double emploi ? Répondra-t-il au désir de notre collègue M. Cianfarani comme à celui de nos collègues vietnamiens ? Je pense qu'il serait possible d'envisager cet organisme sur le plan de l'ensemble des territoires d'outre-mer, des départements d'outre-mer, de la République française, et d'accepter, en conséquence, ce paragraphe, en disjoignant simplement, après la virgule, les mots: « coordination sur l'ensemble de l'Union française », puisque le problème relatif à cet ensemble sera posé à l'échelon du Haut Conseil.

C'est là, me semble-t-il, une proposition sur laquelle l'Assemblée pourrait se pencher.

M. le président. Votre proposition revêt-elle le caractère d'un sous-amendement ?

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. Je voudrais connaître l'opinion de mes collègues avant de déposer un sous-amendement.

M. Coquart. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Coquart.

M. Coquart. M. de Peretti en appelle à l'opinion de ses collègues; je répondrai en mon nom personnel.

Pour moi, le problème tel qu'il vient d'être posé par les différents orateurs ne l'est pas assez clairement pour que l'Assemblée se prononce immédiatement.

En effet, M. de Peretti fait ressortir que la commission des relations extérieures a l'intention de déposer un projet mûri qui préconisera notamment la création d'une commission d'études auprès du Haut Conseil, chargée de coordonner les problèmes économiques relatifs à l'ensemble de l'Union française, et, par conséquent, de régler sur ce plan les rapports entre les Etats associés et la République française; cette idée me paraît fort judicieuse. Mais je me demande si l'organisme préconisé par M. Cianfarani auprès de la présidence du conseil n'est pas de nature à empiéter sur les attributions de cette commission. Du moins conviendrait-il de bien marquer la démarcation entre ces deux organismes, celui qui fonctionnerait auprès de la présidence du conseil pouvant, peut-être, constituer un premier échelon — mais ce n'est là qu'une simple hypothèse.

Je conclus en reprenant ce que j'indiquais au début: la question ne me paraît pas absolument au point. Dans ces conditions, je souhaiterais que l'amendement fût retiré, réservé en quelque sorte, renvoyé en commission, et nous revint lié à la mise au point que celle-ci doit effectuer concernant l'organisme de travail auprès du Haut Conseil. Je crois qu'en reconnaissant que nous n'en sommes qu'à la phase d'étude, nous serions bien avisés et que nous pourrions aboutir de façon plus précise et plus judicieuse quand la commission des relations extérieures fera la proposition qu'évoquait M. de Peretti.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'appuie la proposition de notre collègue.

M. le président. En ce cas, le renvoi est de droit.

M. Cianfarani. En somme, la commission repousse mon amendement.

M. Coquart. Je demande que l'amendement soit réservé.

M. le rapporteur. Je considère que la proposition de notre collègue M. Coquart est très judicieuse, en raison de la gravité du problème. L'Union française est en cours de création; à tout instant, nous nous heurtons à telle ou telle expression qui risque de froisser nos amis des Etats associés. C'est vraiment au sein du Haut Conseil qu'on verra se former véritablement l'Union française. Il s'agira de savoir si tous les participants — je dis bien « tous » et me porte garant de la France — sont sincèrement désireux d'aboutir. C'est donc à l'échelon du Haut Conseil qu'il faut traiter la question soulevée par M. Cianfarani, car s'il décide de créer un organisme permanent pour suivre ces problèmes, la proposition de notre collègue n'aura plus d'objet... Je m'excuse, monsieur Cianfarani, si mes paroles vous irritent...

M. Cianfarani. Je suis un homme paisible, toujours de bonne humeur. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Si le Haut Conseil crée un organisme semblable à celui que vous avez demandé pour la République française, cet organisme que vous préconisez sera non plus près de la présidence de la République française, mais près de la présidence de l'Union française.

M. le président. J'aimerais que la commission précisât si elle demande le renvoi pour étude ou si elle repousse l'amendement.

M. le rapporteur. Elle repousse l'amendement.

M. le président. J'y insiste, pour éviter toute équivoque. la commission repousse l'amendement de M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Coquart. Je me permets de suggérer à M. Cianfarani de consentir à retirer son amendement...

M. Cianfarani. Non, il faut être logique. Nous venons d'achever la discussion de l'important rapport de M. Moreux. Il manque à ce rapport d'indiquer au moins l'organisme de coordination. A tort ou à raison, je propose la création de cet organisme auprès de la présidence du conseil. On objecte qu'il serait mieux placé auprès du Haut Conseil; je le veux bien, mais entendons-nous sur cette base et ne me demandez pas de retirer cet amendement, complément indispensable de nos discussions.

Vous avez, mes chers collègues, fait un travail important mettez-y le point final, et non des points de suspension! (*Sourires.*)

Il ne s'agit plus que de voter un dernier amendement indiquant quel pourrait être l'organisme coordinateur, et vous en demandez le renvoi aux calendes!

M. Coquart. Non pas aux calendes, mais à la commission. (*Sourires.*)

M. Cianfarani. Mon cher ami, si cette affaire revenait en octobre, nous n'aurions plus le plaisir d'avoir parmi nous notre éminent collègue et ami, M. Moreux, dont les conseils nous sont précieux.

C'est pourquoi je m'étonne qu'il s'associe à vos propositions et je pense qu'il a commis un *lapsus linguae.*

M. le rapporteur. Non, mon cher ami, ma langue n'a pas fourché (*sourires*); mais vous admettrez qu'il y a, dans l'Union française, des échelons : il y a la République française et l'Union française. Il est des Etats associés et d'autres qui, susceptibles d'entrer dans l'Union française, ne le veulent pas — je le crains du moins. Il s'agit de savoir si cette situation permettra au Haut Conseil de créer l'organisme que j'estime, comme vous, utile. Comme vous également, je sais qu'il est difficile de faire aboutir une réalisation dans les territoires de l'Union française, puisque, ainsi que vous l'avez rappelé, les territoires de la France d'outre-mer dépendent de nombreux ministères mal coordonnés.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires extérieures. Je me permets d'insister auprès de M. Cianfarani pour lui demander de retirer son amendement. Il serait dommage de voter contre un amendement sur le principe et l'esprit duquel nous sommes d'accord. Je voudrais expliquer pourquoi l'ensemble des rapporteurs en juge ainsi: ce problème est délicat en ce sens qu'il se subdivise en problème de coordination inhérent à la République et en problème « Etats associés ». Or, lorsque la commission des affaires extérieures a proposé, à la suite de ce rapport, précisément, un amendement dans le même esprit que celui de M. Cianfarani quoique différent sur le plan technique, puisque visant le Haut Conseil et non pas le Gouvernement et la présidence du conseil, il est apparu tout de suite dans les conversations et dans les échanges de vues avec nos collègues du Viet-Nam que cette proposition nécessiterait des

confrontations, susciterait des réflexions longuement mûries, parce que particulièrement importantes. Nos amis du Viet-Nam ont insisté pour que nous ne traitions pas trop rapidement ce point capital — et non simple « point final » (*sourires*) — relatif à un organisme dont la répercussion sera grande.

M. Cianfarani. Le point final devient un point d'interrogation ! (*Sourires.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. Nos collègues du Viet-Nam nous ont demandé — et je remarque encore leurs signes d'acquiescement — que cette question ne soit pas résolue *in fine*; ils nous ont prié de retirer cet amendement; nous nous sommes rendus volontiers à leurs arguments, estimant que nous ne pouvions aboutir sur une question aussi délicate — comme le prouve cette discussion — avant d'avoir confronté et accordé nos divers points de vue, tel celui opposant présidence du conseil et Haut Conseil. D'autres problèmes, nombreux et délicats, se poseront et une solution hâtive compromettrait l'ensemble. J'insiste donc encore une fois auprès de M. Cianfarani pour lui demander de retirer son amendement, dans l'intérêt général de l'Assemblée et, en particulier, de nos collègues vietnamiens.

M. Cianfarani. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Vous me prenez là, monsieur le rapporteur, par mon point faible.

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. Je n'en doute pas.

M. Cianfarani. Je ne veux point vous faire de peine, monsieur de Peretti, et vais accéder à votre désir.

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. Je vous en remercie.

M. Cianfarani. Mais ne dites pas que ce faisant, je sers l'intérêt supérieur de l'Union française et ne dites pas non plus que nos excellents amis du Viet-Nam nous l'ont demandé.

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. Mais si.

M. Cianfarani. Actuellement, le Viet-Nam mène des conversations internationales économiques avec la métropole et d'autres pays.

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. C'est précisément pour cette raison.

M. Cianfarani. Il ne se prive pas de mener de telles conversations. Si ces conversations étaient liées à la confrontation générale des intérêts économiques d'autres pays, il n'y aurait aucun mal à cela et ce serait plus logique que de renvoyer cette confrontation à des époques lointaines.

Je ne veux pas pousser plus avant ce débat ni paraître intransigeant. J'ai compris dans quel esprit M. Coquart avait fait sa proposition, comme je comprends le vôtre. Mais il ne faut pas trop nous dire de retirer notre amendement dans l'intérêt supérieur de l'Union française, ni parce que nos amis vietnamiens nous l'ont demandé; en effet, si la voix de nos amis vietnamiens a une importance — et vous savez combien, en ce qui me concerne particulièrement, j'écoute leurs suggestions et suis désireux de leur donner satisfaction — d'autres voix devraient tout de même être également entendues, écoutées et suivies.

M. le rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures. Très juste.

M. Cianfarani. En conclusion, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Cianfarani est retiré, et ce retrait met fin à la sixième partie de la discussion relative aux relations économiques à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union française.

Je mets aux voix cette sixième partie.

(*La sixième partie, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, dont je donne une nouvelle lecture, avec la même notation résultant de la disjonction des paragraphes 10°, 11°, 12° et 13° et de l'insertion des amendements adoptés:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que six années après la Libération il est indispensable de mettre à profit les expériences faites sur le plan économique et social dans les pays d'outre-mer de l'Union française;

« Considérant, en conséquence, qu'il importe de repenser toute la politique économique et sociale suivie jusqu'ici, afin d'y apporter les retouches qui seraient jugées indispensables;

« S'inspirant du paragraphe de la Constitution du 28 septembre 1946, qui dit:

« L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité »;

« Propose au Gouvernement et au Parlement d'entreprendre la mise au point de sa politique économique dans les terres d'outre-mer d'après les directives suivantes:

« 1° Pratiquer, en toutes occasions, avec les pays d'outre-mer de l'Union française, une politique d'étroite solidarité qui, seule, peut créer la mystique sans laquelle l'Union française ne serait qu'une expression vide de sens, en conséquence veiller à ce que la métropole et les territoires et départements d'outre-mer aient la volonté constante de se consentir mutuellement une aide et des avantages réciproques de toute nature;

« 2° Sur le plan des réalisations, assurer, avant toute chose, aux populations d'outre-mer des conditions de vie normales: une nourriture suffisante par l'accroissement et l'amélioration des cultures vivrières locales, un habitat décent, des conditions régulières d'hygiène, une instruction aussi poussée que le permettront les effectifs du personnel enseignant et les crédits disponibles;

« En promouvant, en toute première urgence, les travaux généralement peu spectaculaires, mais directement et immédiatement utiles aux populations autochtones, comme le creusement de puits, la construction de petits barrages qui augmentent les surfaces cultivées des villages;

« En fournissant à la paysannerie un petit outillage moderne de base;

« En favorisant l'établissement d'un artisanat agricole dans chaque cercle, de coopératives, de fermes modèles et de secteurs d'amélioration rurale comme ceux de l'Afrique du Nord;

« En faisant évoluer les institutions traditionnelles des populations indigènes vers des institutions communautaires modernes, dirigées par elles et simplement surveillées par l'autorité administrative, comme les coopératives dans tous les secteurs;

« En accroissant sensiblement toutes les écoles primaires agricoles ou techniques, en fonction des maîtres publics ou privés disponibles;

« 3° En multipliant les dispensaires de premier secours qui distribuent des médicaments de base, en créant des maternités et des petits hôpitaux de cercle avant de songer à augmenter les maternités et les hôpitaux gigantesques qui, en fait, ne servent qu'aux territoires des grandes agglomérations où ils sont bâtis;

« 4° Pour arriver à ces réalisations de base dans les plus brefs délais:

« Utiliser tous les concours moralement et techniquement qualifiés, quelles que soient leurs races et leurs religions;

« Eventuellement les subventionner pour que l'Etat soit justifié à contrôler leurs activités plus étroitement;

« 5° Ne rien entreprendre dans quelque domaine que ce soit sans partir des institutions coutumières locales ni sans avis conforme des assemblées des territoires ou des départements;

« 6° Parallèlement à ce renforcement du plan par la base, poursuivre l'achèvement des grands travaux jusqu'ici approuvés par le F. I. D. E. S. en les aménageant éventuellement, mais n'en concevoir d'autres qu'avec la plus grande circonspection et surtout ne les entreprendre qu'après avoir fait des études préparatoires techniques et financières très poussées en accord complet avec les assemblées des territoires, les hauts conseils, les assemblées représentatives et les gouvernements généraux;

« 7° Envisager d'ailleurs la possibilité de ces nouveaux travaux en fonction de leur rentabilité, dans le but de faciliter le financement des frais d'exploitation de l'équipement social indispensable aux départements et territoires d'outre-mer, puisque, dans la législation actuelle, les frais d'exploitation des établissements sociaux sont à la charge de ceux-ci et que ces frais d'exploitation atteignent environ 20 p. 100 des frais de premier établissement;

« 8° Envisager dès maintenant la réalisation des secteurs d'industrialisation dont l'étude a été poussée;

« 9° Toutes les études concernant les nouveaux investissements devront être précédées d'enquêtes approfondies, non seulement techniques, mais de sociologie et d'ethnographie, effectuées entièrement aux frais de la métropole. Elles auront pour objet d'éviter de bouleverser les vieilles civilisations que la France a rencontrées dans les terres d'outre-mer, alors qu'il s'agit, au contraire, de les enrichir, en les modernisant avec prudence;

« 10° Perfectionner tous les moyens de communication:

« D'abord à l'intérieur des départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer eux-mêmes;

« Ensuite, entre la métropole et eux;

« Et, enfin, entre les départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer entre eux, de manière à rapprocher étroitement toutes les terres de l'Union française pour renforcer leur solidarité;

« 11° En conséquence, à l'intérieur des départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer:

« *a*) Multiplier les routes, qui sont, outre-mer, les moyens de communication intérieure les plus souples et les plus rentables, ainsi que les transports par avion des passagers, de la poste et du fret riche;

« *b*) Pour les transports pondéreux échappant à la route et à l'aviation, utiliser au maximum les voies navigables et les chemins de fer existants, mais ne construire de nouvelles voies ferrées qu'en fonction du tonnage lourd prévisible (bois, minerais, combustibles solides ou liquides, etc.);

« 12° Entre la métropole et les départements d'outre-mer ou territoires d'outre-mer comme entre les départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer entre eux;

« *a*) Multiplier par avion les liaisons pour les passagers, la poste et le fret riche;

« En ce qui concerne la poste, abaisser les tarifs des journaux, revues et livres à un taux aussi bas que possible, de façon à aider à la création, au sein de l'Union française, d'échanges culturels sans lesquels l'esprit communautaire de l'Union française ne pourrait se créer;

« *b*) En ce qui concerne les liaisons maritimes, provoquer sur toutes les routes maritimes desservant les terres d'outre-mer de l'Union française la constitution de groupements d'études et d'harmonisation sur le modèle du comité consultatif nord-africain, au sein desquels pourront se confronter les intérêts multiples participant au transport maritime qui, jusqu'ici, faute d'être débattus en commun, ne font que s'affronter, l'Assemblée de l'Union française se référant, en cette matière qu'elle estime capitale, à ses débats et aux propositions qu'elle a votées;

« *c*) Promouvoir, par tous les moyens, des liaisons maritimes à l'intérieur de l'Union française entre les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer, afin de leur faciliter l'échange de leurs production;

« *d*) Doter les pays d'outre-mer de ports maritimes modernes, de façon à y attirer de nombreux navires français ou étrangers pouvant y pratiquer des frets réduits en raison des facilités d'exploitation;

« *e*) Remplacer, partout où cela sera techniquement possible, le batelage des wharfs par leur utilisation directe en les prolongeant en mer, de manière à permettre l'accostage des navires;

« *f*) Ne confier l'exploitation des ports qu'à une main-d'œuvre et une maîtrise qualifiées;

« 13° Prévoir, pour harmoniser les échanges à l'intérieur de l'Union française, un régime de préférence mutuelle entre ses différentes parties.

« En particulier, pour stabiliser la production, fixer chaque année, un mois avant l'ouverture des campagnes agricoles et commerciales, le pourcentage, par rapport à cette production, d'importations et d'exportations que la métropole et les départements d'outre-mer ou les territoires d'outre-mer se garantiraient mutuellement, quels que soient les prix mondiaux;

« 14° Prévoir par ailleurs et organiser de grandes conférences périodiques pour confronter, par rapport au commerce extérieur, les différentes positions économiques de l'Union française, l'Assemblée de l'Union française pouvant être consultée en cas de conflit;

« 15° Ne procéder à la libération des échanges qu'avec prudence, pays par pays, produit par produit, et en accord avec les assemblées locales et les syndicats d'employeurs, de travailleurs et de producteurs intéressés;

« 16° Donner à la représentation française dans les conférences et organismes internationaux chargés de préparer les accords commerciaux une large place aux délégués qualifiés des régions économiques de l'Union française;

« 17° La Charte de la Havane étant mise en sommeil, compter plus sur l'usage raisonnable des caisses de compensation et des contingentements que sur les tarifs douaniers pour assurer l'harmonie et la stabilité de la production dans l'Union française;

« 18° Recommander aux assemblées représentatives de rechercher, dans toute la mesure compatible avec les exigences de la situation économique et financière de chaque territoire, les possibilités de réduction des taxes fiscales à l'entrée, causes certaines de renchérissement du coût de la vie et de diminution des droits de sortie qui rendent difficile la concurrence internationale aux produits coloniaux. »

La parole est à M. Tran Thien Vang pour expliquer son vote.

M. Tran Thien Vang. Mesdames, messieurs, cette intervention devait être faite par mon collègue M. Tran Van Thi, mais, légèrement indisposé, il m'a demandé de le remplacer.

Avant qu'intervienne le vote final sur l'ensemble de la proposition de résolution de la commission des affaires économiques, relative aux modifications à apporter à la politique économique et sociale de l'Union française — l'expression « Union française » employée ici dans le sens qu'elle avait dans les accords de Pau — le groupe du Viet-Nam voudrait participer à l'ensemble des appréciations émises sur ce texte.

Notre avis ne peut être qu'élogieux car son rapporteur, M. Moreux, avait fourni une documentation fouillée et abondante qui a particulièrement retenu l'attention de notre Assemblée, laquelle, durant de longues séances, avec un intérêt soutenu, en a étudié les principes directeurs, les modalités d'application et les réalisations pratiques. Véritable œuvre d'érudition, ce travail représente, selon une expression heureuse de M. le ministre de la France d'outre-mer, « la somme de l'économie d'outre-mer ».

Plusieurs orateurs à cette tribune ont également reconnu que c'est un document de grande valeur, qu'on consultera toujours avec profit dans la recherche d'une solution aux problèmes économiques ou financiers de l'Union française.

Nous n'en pensons pas autrement. Cependant, nous nous garderons d'émettre un jugement de valeur sur le fond pour la simple raison que la proposition de résolution de la commission des affaires économiques concerne principalement l'Afrique noire, et nos amis africains sont plus qualifiés pour se prononcer en toute connaissance de cause. Nous cantonnant simplement dans le domaine spéculatif, nous dirons que nous avons été séduits par le grand souffle d'humanisme qui semblait avoir inspiré nos collègues de la commission des affaires économiques.

Cet humanisme résiderait principalement dans la recherche du bien-être de l'homme noir, de celui envers qui la nature s'est montrée hostile, et qui souffre de son infériorité sociale, non par manque de qualités intellectuelles, lesquelles placées dans un climat adéquat, s'épanouissent aussi brillamment que chez les autres hommes, mais par suite des milieux défavorables dans lesquels il vit depuis des millénaires.

Une lignée de Français s'est penchée sur leur sort, avec le désir de l'améliorer; le plus illustre d'entre eux a bataillé en faveur de l'abolition de l'esclavage, bataille qui a valu à ses cendres de reposer au Panthéon parmi les grands hommes de France. Nous n'avons pas besoin de vous rappeler son nom. Il suffit à notre admiration de dire que c'était un Français.

Mes chers collègues, nous commettrions une grande incorrection envers vous, si nous ne disions pas que notre Assemblée entière est animée du même désir de promouvoir le bien-être matériel des populations d'outre-mer, de poursuivre leur élévation morale et d'aider à leur développement intellectuel. Mais si le but recherché est le même, les moyens préconisés peuvent être différents suivant l'optique ou le tempérament de chacun.

Pour notre part, nous donnons notre adhésion au souci manifesté par la commission des affaires économiques de mettre fin au pacte colonial pour travailler désormais dans l'intérêt exclusif des peuples, vivant sous l'égide de la France. Nous sommes assez bien placés, comme citoyens d'un pays ayant connu une longue période de colonisation, pour témoigner que les petits

cultivateurs comme les petits artisans, qu'ils soient indochinois, africains ou calédoniens, apprécient particulièrement les réalisations frappant leur imagination ou leurs sens. Indifférents aux entreprises spectaculaires et lointaines, ils portent au contraire tout leur intérêt sur ce qui les touche directement; ils s'attachent à l'homme qui sait travailler en profondeur c'est-à-dire sonder leur âme et leur cœur, tenir compte de leur avis et donner suite à leurs desiderata généralement modestes.

Loin de nous la pensée de décrier les grands travaux de colonisation, indispensables à la mise en valeur d'un pays neuf. Mais ils doivent être suivis d'un complément non moins indispensable de nombreuses et petites réalisations qui, profitant directement et dans l'immédiat au peuple, lui fait comprendre en même temps le sens profond des entreprises de grande envergure dont les effets bénéfiques se situent dans l'avenir.

L'histoire nous apprend que le peuple est un foyer ardent de révolutions, une réserve inépuisable de forces vives d'une nation, un creuset d'où sortent de grands serviteurs du pays; et l'histoire d'ajouter qu'à travers les vicissitudes de la civilisation moderne, il s'est trouvé toujours des Français, à l'âme généreuse et au courage indomptable, pour prendre la défense des humbles et des faibles.

En Afrique, plusieurs générations d'hommes de cette trempe ont œuvré magnifiquement au profit des peuples colonisés, en vue de promouvoir rapidement la condition de l'homme moderne. L'honneur revient à leurs successeurs d'aujourd'hui de suivre leur trace avec le même cœur, mais avec des formules et une orientation nouvelles, afin de conserver intact le grand héritage d'humanisme légué par les grands révolutionnaires de 1789 qui avaient jadis proclamé, à la face d'un monde imbu de privilèges et d'esprit de castes, les droits sacrés de l'homme et du citoyen.

En conclusion, nous apporterons un vote favorable à l'ensemble de la proposition de résolution de la commission des affaires économiques, y compris les amendements déjà adoptés par notre Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Touré.

M. Touré. Mesdames, messieurs, bien que tous les précédents orateurs aient déjà rendu un hommage bien mérité aux rapporteurs de la proposition de résolution qui nous est soumise, personne, je crois, ne trouvera excessif qu'à mon tour j'accomplisse, à l'occasion de l'explication de vote de mon groupe, ce même devoir. D'ailleurs, personne ne penserait qu'en agissant ainsi nous ayons été seulement inspirés par le désir d'obéir à une simple habitude courtoise.

C'est bien, en effet, une des rares fois que, dans une Assemblée, un projet fait l'objet d'une étude aussi minutieuse. Cela est à l'honneur de l'Assemblée de l'Union française, qu'une campagne malheureuse dénigre sans cesse en contribuant à aggraver la méfiance des peuples d'outre-mer.

Chaque rapporteur s'est, en effet, efforcé de rechercher et de traduire dans un texte remarquable l'essentiel de ce problème aussi complexe que multiple. Le rapport magistral de notre distingué collègue, M. René Moreux, a notamment mis en relief les caractéristiques de l'économie de l'Union française en général et des territoires d'outre-mer en particulier, en portant l'accent sur les forces diverses agissant sur cette économie. Aussi, son désir de ne rien omettre a-t-il considérablement grossi son texte, peut-être au détriment de l'objet précis de la proposition rapportée, si bien que son auteur, M. Cianfarani, a pu en dire, avec son humour habituel, qu'elle semble « noyée ».

Je dois avouer que ce fut aussi ma pensée, et c'est l'une des raisons pour lesquelles je ne suis pas intervenu dans la discussion générale. L'autre raison, c'est que l'organisation des débats ne m'a pas paru pratique. Néanmoins, je crois nécessaire, non de dépouiller ce sujet dont dépend pourtant l'avenir immédiat et lointain de nos pays, mais de rappeler les questions essentielles, celles qui ont trait au développement de ces pays et à l'amélioration des conditions de vie de ces populations.

Pour nous, en effet, indépendants d'outre-mer, le problème économique dans nos territoires se rapporte, en dernière analyse, à des buts communs à tous les pays qui veulent vivre et croître dans le progrès: dégager et développer les possibilités créatrices de l'homme de telle sorte qu'il puisse noblement et efficacement faire face à la réalité en connaissance de cause.

Ces buts pouvaient-ils être atteints ? Les activités qui naissent aujourd'hui de partout permettent de répondre affirmativement. En effet, nos pays jeunes, ardents, pleins de vitalité et d'espoir contiennent en puissance des trésors dans leurs ressources magnifiques qu'une impulsion méthodique, énergique, peut convertir en richesses. Mais, il faut le dire honnêtement, l'idéal n'avait pas été toujours de protéger la dignité de l'autochtone et de stimuler son évolution. Aussi, une caste possédant une puissance occulte, attachée presque exclusivement à ses profits matériels, a-t-elle profité de cette disposition en faisant obstacle à toute activité capable de nuire à ses intérêts. Cependant, malgré cette situation, et depuis longtemps, des colonisateurs, dont la science, la sagesse et le dévouement inspirèrent aux peuples d'outre-mer les plus justes motifs d'admiration et d'attachement, n'ont pas manqué de signaler aux autorités métropolitaines le caractère de priorité qui s'attachait aux questions d'intérêts social et économique, notamment la nécessité d'un programme agricole cohérent et durable. Mais, tandis que de brillants résultats ont été relativement obtenus dans le domaine médical, et même dans le domaine culturel, le problème économique, lui, reste entier et toujours de première urgence. Les déclarations de Brazzaville, les lois de 1946, sont venues affirmer la volonté du législateur de promouvoir les populations des territoires d'outre-mer dans le sens politique, civique et économique. Je n'aborderai pas les raisons qui ont voulu ces positions politiques; qu'il me suffise simplement de dire qu'elles constituent un engagement formel de la France vis-à-vis de nos populations chez lesquelles elles ont fait naître d'immenses espérances.

Il est incontestable que des droits nous ont été accordés, pas toujours d'ailleurs des droits primordiaux, par exemple l'organisation municipale des communes, sans lesquelles il est difficile de parler de démocratie. Ils nous raffermissent néanmoins dans nos devoirs. Nous n'oublions pas les bienfaits, mais nous pensions que ce qui est promis est dû. Nous avons foi dans le engagements pris et dans la loyauté de leur exécution.

Cependant, dans les réalisations à venir, si nous ne dénions pas aux préoccupations politiques leur rôle impérieux et souvent leur caractère d'urgence, nous ne pensons pas non plus que le fait de nous jeter dans l'imbroglio des doctrines politiques et de nous mettre entre les mains des cartes d'électeurs suffise à affirmer qu'on a fait notre bonheur.

L'égalité politique ne se conçoit pas sans égalité économique. Je ne me livrerai pas à des critiques toujours un peu stériles. Je voudrais simplement faire des constatations. Des esprits généreux, attentifs à rechercher le bonheur de l'humanité par le plein épanouissement de la personne humaine ont proclamé, au cours d'une période accoutumée à tant d'abus et de privilèges, qu'après l'évolution politique née de la guerre, les populations d'outre-mer devaient connaître une prospérité économique sans laquelle l'unité politique serait un leurre et sans laquelle, surtout, le problème social, qui est et demeure la préoccupation dominante de l'Union française comme de la métropole, risquerait elle-même de ne jamais être réalisée. De là est née l'idée du plan qui, comme l'a souvent dit et répété notre distingué président de commission, M. Jacobson, a été un véritable avènement.

Ce plan, en effet, nous paraissait être conçu d'une façon rationnelle puisqu'il devait, par priorité, améliorer le niveau de vie des populations d'outre-mer et, ce qui est important, permettre cette promotion sociale et la réalisation dans les fait de cet immense espace d'Union française qui restera dans l'avenir, comme il fut dans le passé, un gage de progrès spirituel, moral et économique pour l'ensemble du monde civilisé.

Pourquoi l'exécution de ce plan n'a-t-elle pas apporté à la masse des autochtones la réalisation des espérances qu'il avait suscitées ? C'est qu'en cette matière comme en toute autre il fallait agir par étapes. On ne crée pas la prospérité comme par l'effet d'une baguette magique, surtout dans les pays vastes, aux possibilités multiples mais différentes. Il faut équiper et moderniser, permettre l'augmentation de la production, revaloriser les produits, trouver des débouchés, accorder des aides préférentielles, reviser le régime fiscal, etc... Il y a tant à faire. Certaines activités peuvent bien dépendre d'un plan très général conçu dans le silence des bureaux ministériels à l'aide de ces éléments abstraits que sont les rapports et les statistiques, mais d'autres ne peuvent relever que de la connaissance de ceux qui se sont penchés sur place sur de multiples petits problèmes de moindre envergure. Ces petits problèmes sont eux-mêmes une étape. De leur réalisation d'abord, de leur coordination ensuite avec les grands problèmes, dépend la prospérité de notre pays.

Méconnaître cet ordre d'urgence, c'est se vouer à un effort stérile et risquer, au surplus, de créer la déception, l'incompréhension et ouvrir la porte au mécontentement, sinon à la haine.

Qui oserait soutenir aujourd'hui que le plan n'a pas été détourné de son véritable but, si, tant est que ce but devait rechercher l'intérêt des masses autochtones. Et lorsque les réa-

lisations sont restées dans ce but, qui peut affirmer qu'elles ont été toujours orientées dans le sens rentable ? Qui peut enfin soutenir que les bienfaits de cet immense instrument de progrès général qui devaient toucher les indigènes jusque dans les dernières chaumières de brousse n'ont pas été plutôt localisées dans les grands centres ?

Sans vouloir condamner en bloc ces réalisations, je voudrais bien qu'on m'indique dans quelle mesure la construction d'un hôtel, d'une route, d'une école même ou l'extraction du fer, de la bauxite ou du charbon peuvent améliorer rapidement le niveau de vie de nos populations, même si elles devaient fournir du travail à quelques milliers de manœuvres autochtones ? Non. Soyons honnêtes et disons qu'on est vite revenu de l'enthousiasme des premiers temps et que maintenant le principal doit devenir l'accessoire.

De même, si l'on a conçu la réalisation d'hôpitaux ou d'universités dans le cadre d'un vaste plan d'équipement, pourquoi l'agencement de petits dispensaires, de petites écoles, utiles dans la brousse à la masse autochtone, ne figure-t-il pas aussi dans ces mêmes prévisions ? Qui peut nier l'utilité de ces modestes, mais multiples créations, conditions mêmes de l'évolution progressive de nos populations d'outre-mer ? Pourquoi les laisser à la charge du territoire que ses moyens budgétaires limités obligent à recourir à des impôts nouveaux et à des taxes sans pouvoir faire face à ses besoins ?

Grands et petits problèmes, grands et petits travaux, tous doivent aller de pair et, encourant le reproche de me répéter, j'insiste encore sur la prédominance et l'urgence de ceux-ci par rapport à ceux-là.

Je n'aurais garde d'ailleurs de prétendre que ce que j'appelle les grands travaux ont été menés à la satisfaction générale, mais si des erreurs ont été commises dans leur exécution, reconnaissons loyalement que leur achèvement, en tenant compte de ces erreurs, nous coûtera moins cher que leur abandon.

Aborflons maintenant d'une façon plus concrète l'étude de ce que la masse des autochtones attend de ces petits travaux, essentiellement dans le domaine agricole et dans l'aide à apporter aux activités locales.

La véritable richesse d'un pays est celle que ce pays retire de la terre. L'Afrique noire étant essentiellement agricole, aucun effort ne saurait avoir de prix aux yeux des indigènes, s'il n'a en vue le renforcement de la paysannerie agricole, productrice de ce qu'il y a de plus essentiel dans l'existence. L'industrie elle-même ne se conçoit que complémentaire de cette activité. Or, qu'a-t-il été fait jusqu'ici dans ce domaine ? On est presque gêné de répondre quand on pense que les sacrifices énormes déjà consentis n'ont pas été rémunérateurs. Des stations expérimentales ont bien été créées un peu partout, souvent là où il n'en aurait pas fallu; plusieurs se sont traduites par un véritable fiasco sur lequel les indigènes se plaisent d'ailleurs à ironiser.

Si c'est d'elles, disent-ils, qu'ils doivent attendre l'augmentation de la production destinée à lutter contre la sous-alimentation dont chacun parle si joliment, ils ne sont pas prêts d'être au bout de leurs tourments. Il est incontestable que la culture réclame un plan d'aménagement. Mais celui-ci devrait tenir compte, dans une première étape transitoire, des méthodes traditionnelles qui ne demandent que des crédits minimes. Puis, lorsque l'administration jugerait le moment favorable pour franchir une deuxième étape, elle pourrait envisager l'établissement d'un plan de grande envergure qui posera alors un problème technique.

Pour tout ceci, des sacrifices, bien sûr, sont nécessaires. Il n'échappera à personne que peu de dépenses semblables sont assurées de profits réels. Ces sacrifices nécessiteront, en tout cas, des sommes bien inférieures à celles déjà dépensées, par exemple, celles enfouies en pure perte à Richard Toll.

L'âme noire africaine paysanne est riche de bons sens et d'expérience. Des moyens doivent être donnés à l'agriculteur. Si actuellement celui-ci peut, en principe, accéder aux prêts consentis par les caisses agricoles de crédit, les formalités, le mode d'attribution, les garanties demandées en contre-partie créent, par leur rigidité et leur complexité, un obstacle insurmontable pour la plupart des autochtones.

Je sais des retards apportés à satisfaire de rares légitimes demandes qui se traduisent par des mois d'attente, voire des années. Il importe que ces procédures soient assouplies et, comme, hélas! la plupart des problèmes économiques sont conditionnés par d'impérieuses nécessités d'ordre budgétaire, il conviendrait que des crédits suffisants soient accordés.

Si tous ceux qui habitent nos territoires, autochtones et métropolitains, étaient socialement au même niveau, la tâche du Gouvernement en matière économique serait relativement simplifiée. Tel n'est malheureusement pas le cas, et c'est la raison pour laquelle nos gouvernants doivent constamment faire preuve d'ingéniosité pour aboutir à une organisation qui respecte, dans la mesure du possible, les intérêts en présence.

Dans ces conditions le plan, pour répondre à ses objectifs, devrait, selon nous, comprendre deux sections sinon distinctes comportant, tout au moins, une démarcation nette en ce qui concerne les attributions de crédits: une première section prioritaire ayant en vue l'amélioration des conditions propres à nos populations se manifesterait sous forme d'aide permettant aux agriculteurs, artisans, bijoutiers, menuisiers, cordonniers, etc., travaillant encore avec des moyens archaïques, d'améliorer leur rendement; une deuxième section s'occuperait plus spécialement des grands investissements d'intérêt public.

Il reste évidemment entendu que les deux sections agiraient parallèlement, se complétant au besoin, car l'une ne peut se concevoir sans l'autre.

Mais il ne suffit pas de produire, il faut aussi que cette production soit apte à assurer le bien-être du producteur. Les prix devront être suffisamment rémunérateurs car la mévente décourage le cultivateur et entrave la production. L'organisation des débouchés, la répartition judicieuse des produits, la suppression ou la limitation de la concurrence des produits étrangers, sont des mesures à combiner avec l'attribution de prêts.

Des réformes importantes au point de vue fiscal sont à envisager soit en matière d'impôts directs, soit en ce qui concerne les impôts indirects, double imposition entre les pays de l'Union française par exemple.

Tout en évitant de tomber dans un dirigisme étroit et abusif, il convient de faire cesser, par la surveillance de certains prix, des abus manifestes; comment peut-on justifier, par exemple, la différence de prix qui varie du simple au double entre la métropole et les pays d'outre-mer pour des articles de première nécessité, indispensables aux indigènes ? Ceux-ci peuvent bien produire, les produits peuvent se vendre, si les prix des articles de première nécessité restent abusifs, les conditions de vie du producteur resteront toujours insuffisantes.

Telles sont esquissées, d'une manière très générale, les mesures qui nous apparaissent propres à rétablir le vrai sens d'un plan qui doit contribuer à améliorer le sort des populations déshéritées et non celui de quelques citoyens de grandes villes. J'ai insiqué, au cours d'un récent débat, que les préoccupations de l'estomac restaient dominantes.

Les rapporteurs de cette proposition et les orateurs intervenus dans ce débat ont développé une masse énorme de faits et d'idées. Avec une varité d'expressions, ils ont mis l'accent sur ce qui, à leurs yeux, constitue la maladie la plus grave de nos territoires, le problème alimentaire.

M. le président de la commission. C'est exact!

M. Touré. Mais une généralisation hâtive ne donnerait-elle pas à une question un caractère passionnel ?

Nos territoires, en effet, produisent beaucoup et non seulement ils produisent, mais ils veulent exporter.

Cela démontre bien que le spectre de la faim n'existe pas partout.

Ainsi, que de problèmes se posent! Les quelques exemples que j'ai donnés ne sauraient à eux seuls en constituer l'illustration et ceux qui sont avertis de ces problèmes savent qu'ils sont à l'échelle de l'immensité de nos territoires.

Créer, transformer, faire respecter les intérêts en présence, combien de solutions parfois ardues se cachent sous ces mots!

Il ne suffit pourtant, pour venir à bout de cette tâche, que d'un peu de raison et de bonne volonté, et de quelque compétence.

Puissions-nous les trouver auprès de notre Gouvernement, et voir s'installer enfin dans notre Union française les conditions propres à assurer son épanouissement complet.

Nous aurons, par surcroît, montré à l'Europe et au monde, actuellement en proie aux convulsions économiques, financières et sociales que l'on sait, que la France, pays de Descartes, sait toujours raisonner ses problèmes et les résoudre, se montrant ainsi digne des exemples qu'elle n'a cessé de donner dans le passé. C'est en souhaitant que les autorités responsables tien

nent compte de ces suggestions que le groupe des indépendants d'outre-mer votera la proposition. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme Malroux. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du plan.

M. Jacobson, *président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, mon distingué collègue M. Momo Touré vient de saisir l'occasion qui lui était offerte de retracer certaines directives concernant le plan. Je m'empresse de rappeler que la commission du plan — ainsi que vous tous — est entièrement d'accord sur les lignes définies par l'orateur. Ce qu'il a dit constitue les conclusions de sa propre conception, qui s'illustre et se confirme tous les jours par les aspects statiques et dynamiques des pays d'outre-mer; mais c'est également la résultante des travaux — qu'il a bien voulu évoquer tout à l'heure — qui se sont poursuivis à la commission du plan.

M. René Moreux dans son splendide travail a tenu à insérer tout un chapitre « plan », et on peut dire que notre éminent collègue a, lui-même, tracé avec son exceptionnelle compétence et son pouvoir d'entraînement ce qu'il faut faire, ce que nous désirons, et ce que vous venez d'évoquer.

M. Momo Touré a rappelé que notre but formel est: améliorer la condition attardée, insuffisante des populations; les débats successifs qui se sont déroulés dans notre commission, et dans cet hémicycle, ont toujours fait ressortir cette volonté première. Nous travaillons pour que nos frères qui ne bénéficient pas encore de nos avantages de la métropole, les acquièrent dans le délai le plus réduit. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Très bien!

M. le président de la commission du plan. M. René Moreux, pour atteindre ce but, a énuméré l'ensemble des moyens sur lesquels vient d'insister à nouveau notre ami M. Touré: la promotion des conditions de vie dans la brousse — vous l'avez dit — la dissémination de nombreuses œuvres nouvelles dans les lointains, et non pas toujours de grands travaux spectaculaires et coûteux dans les grandes villes. Et quand nous disons la brousse, nous insistons tout d'abord sur les cultures et moyens divers destinés à l'alimentation de l'autochtone.

Parlant de la santé publique, il ne s'agit pas uniquement de l'hôpital, du dispensaire, mais tout d'abord des conditions de vie interne, de l'hygiène et cette question d'alimentation qui, comme le dit le texte de M. Moreux, doit primer tous les avantages économiques et financiers à retirer des exportations. Le rapporteur a tenu à dire que, dans le domaine de l'enseignement, il vaut mieux s'attacher à multiplier les créations que d'édifier ces grands hôpitaux, ces grandes écoles de l'enseignement du second degré ou même les instituts universitaires.

Et M. René Moreux a fait ressortir ce que notre ami M. Touré vient à nouveau de souligner, le concours financier du F.I.D.E.S. doit s'ajouter aux investissements supportés par les budgets en faveur de la création des petits établissements disséminés.

Je ne voudrais pas, aujourd'hui, après ce fécond débat, m'étendre plus longtemps sur ces questions, et d'autres, du plan; M. Touré sait qu'elles motivent notre souci permanent. Nous les reprendrons à la rentrée, à la lumière du rapport de M. René Moreux, et nous nous en occuperons même pendant les vacances, puisque actuellement se mettent au point les grandes lignes de la tranche quadriennale du plan qui doit entrer en vigueur en juillet 1953.

Je voudrais simplement, en cet instant, expliquer mon vote.

Je voterai avec ferveur, avec reconnaissance, la proposition si utile de M. Cianfarani, mise au point avec une extraordinaire altitude de vues et d'efficacité dans le rapport de M. René Moreux et ajustée par les amendements votés par notre Assemblée.

Ferveur et reconnaissance!

Ferveur, car M. Cianfarani a déclanché, et M. René Moreux effectué un travail qui constitue un monument d'une inestimable valeur pour le progrès économique et social de l'Union française.

Reconnaissance, car ce travail a tracé à cet instrument de l'économie qu'est le plan, des voies précises et efficientes; car M. Cianfarani et M. René Moreux ont travaillé en faveur de l'autorité croissante d'un organisme dont l'objet est, quoi qu'on en dise, tendu avec conviction et force vers le bien de l'outre-mer, j'ai nommé l'Assemblée de l'Union française.

Enfin, je salue avec une profonde affection et estime et une grande tristesse le départ de cette Assemblée de M. René Moreux, commissaire du plan, ami d'hier, ami d'aujourd'hui, ami de toujours, en formant de tout cœur le souhait que se poursuive en dehors de cette enceinte son précieux concours pour le bonheur et la prospérité de l'Union française. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Mesdames et messieurs, c'est le rôle toujours ingrat des présidents de groupe d'avoir parfois à s'exprimer non pas à leur corps défendant mais à leur cœur défendant. Et si je tiens ce langage c'est parce que je veux rendre hommage personnellement au travail acharné fourni par notre ami M. Moreux, surtout au moment où il va, de son plein gré, quitter cette Assemblée où il tenait une place éminente. J'aurais voulu lui apporter tous les suffrages du groupe socialiste, mais cette tâche me sera quelque peu malaisée pour des raisons de principe que je vais m'efforcer aussi clairement que possible de définir. Je suis persuadé d'abord que ce travail très remarquable, très vaste, très lumineux aura au moins eu un avantage considérable, celui de permettre l'instauration dans cette enceinte d'un débat auquel chacun a pu s'intéresser à des secteurs variés de l'économie des pays d'outre-mer. Un très grand nombre d'idées ont été lancées au cours de ce débat et nous aurons l'occasion de les reprendre, comme le disait tout à l'heure M. le président Jacobson. Vous avez en quelque sorte tracé les voies de l'action que pourra mener la commission du plan au cours des années à venir car il y a dans votre étude, non pas seulement une proposition ou un texte d'application immédiate, mais des têtes de chapitres qui exigeront une mise au point ultérieure.

Je soulignerai d'abord que l'intention première de cet ouvrage — je me permets d'employer cette expression — était à notre avis excellente, puisqu'il s'agissait de mettre en lumière les principes de la planification outre-mer. Nous croyons effectivement, non seulement pour des raisons doctrinales que vous connaissez, mais aussi parce qu'il s'agit de terres dans une certaine mesure encore vierges et où les moyens dont disposa l'initiative privée sont extrêmement limités, que c'est en Afrique que l'on peut, à coup sûr, faire l'expérience d'une économie planifiée, coordonnée, systématique, rationnelle. Donc nous sommes entièrement d'accord, disons sur les origines de la proposition et sur la manière dont notre ami M. Moreux a bien voulu développer ce thème dans un certain nombre de ses parties.

Si de cette origine de la proposition nous passons à tel ou tel point développé dans la proposition, que nous l'examinions en détail, nous sommes également presque toujours du même avis. Lorsque vous dites, par exemple, que nous voulons accorder aux populations d'outre-mer des conditions de vie normale, une nourriture suffisante, un habitat décent, des conditions régulières d'hygiène et un enseignement approprié, nous sommes tout à fait d'accord et nous pouvons voter en toute quiétude presque toutes ces propositions.

Seulement, sur d'autres plans nous ne sommes plus tout à fait d'accord. L'ensemble du texte, à notre avis, ressemble plutôt à une déclaration de président du conseil qui aurait de très bonnes intentions, ce dont nous ne douterions pas et à une somme à laquelle, dans l'avenir, on aura intérêt à se référer. Cependant, lorsque dans certains domaines nous cherchons une solution précise et efficace, nous risquons d'être obligés de tourner la page et de dire: il faudra y revenir, suivant l'expression du président de la commission du plan, M. Jacobson.

Dans le domaine de l'industrialisation, par exemple, vous envisagez le développement par le système des secteurs organisés et je vous remercie beaucoup d'avoir eu cette idée; mais il eût été intéressant d'indiquer quels étaient les organismes susceptibles de mettre au point une planification, dans tel ou tel domaine. Or, vous savez très bien, puisque nous en avons discuté à la commission du plan, qu'une matière comme celle-là appelle précisément, même de votre part et de celle de certains de nos amis, certaines réticences lorsque du principe exposé on passe à la réalisation. Après avoir dit: « Nous allons créer des secteurs d'industrialisation », si, par hasard, un socialiste vient déclarer: « Mais une société d'Etat est particulièrement qualifiée pour mettre en place le secteur d'organisation industrielle », vos propres amis éprouvent alors quelque réticence.

Je ne veux pas insister, ni alourdir un débat qui n'a peut-être que trop traîné par moments, mais je crois qu'à l'origine — et c'est de là que vient en quelque sorte notre hésitation et la difficulté pour nous de voter de manière positive —

il s'est avéré difficile de choisir entre l'économie libérale que vous préonisez à certains moments et l'économie planifiée que vous semblez souhaiter à d'autres.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

Je suis un ferme tenant, mes amis le savent, des sociétés d'économie mixte. Voilà, au fond, mon testament dans cette Assemblée.

M. Aldy. Je vous en remercie. Il eut été, je crois, très intéressant, à l'occasion de ce débat, de faire le procès de certaines sociétés d'économie mixte, de montrer ce qu'elles seraient susceptibles de réaliser, d'indiquer aussi qu'elles sont au service de l'Etat, et quelles ne peuvent en aucune manière servir à renforcer le capitalisme privé, ce qui semble être parfois le cas. J'estime qu'au fond, si nous avions pu pousser la discussion davantage, surtout en commission, nous serions arrivés probablement à des solutions de synthèse encore plus précises. J'insiste: il y a eu absence de choix entre l'économie dite libérale et l'économie planifiée, organisée avec tous les moyens d'action qu'elle comporte de la part de l'Etat, même autoritaires.

Cela revient à dire que seul l'Etat socialiste serait véritablement en mesure de réaliser cette économie planifiée de l'Afrique à laquelle vous pensez, mais si nous évoquons le socialisme, il est probable que nous ne serons plus tout à fait d'accord, car les moyens employés par l'Etat socialiste ne seraient peut-être pas exactement ceux auxquels vous-mêmes songez.

Pour toutes ces raisons, je dirai donc en me résumant que nous saluons le labeur remarquable que vous avez poursuivi, surtout à la veille du jour où volontairement, j'y insiste, vous abandonnez cet hémicycle. Nous rendons hommage à l'amitié que vous apportez dans toutes les questions, et à l'esprit très large, hors de tout sectarisme, avec lequel vous avez envisagé les différents problèmes. Nous ne voudrions pas, nous-mêmes, manifester un esprit sectaire. Nous nous contenterons de nous abstenir, d'autant plus que la plupart des points sur lesquels vous avez attiré l'attention de cette Assemblée ont également retenu la nôtre dans un très grand nombre de circonstances. Je formule donc, en conclusion, le vœu que ce texte soit repris dans un certain nombre de ses points et orienté vraiment et décidément dans le sens de la planification méthodique et rationnelle. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

M. Daniel Georges. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Daniel Georges.

M. Daniel Georges. Mesdames, messieurs, j'ai, lors de la discussion générale, donné l'opinion du groupe communiste sur la proposition qui nous est soumise. Je n'aurai donc pas à intervenir longuement pour expliquer notre vote, mais seulement à apporter quelques précisions sur notre position.

Il y a dans cette proposition certaines dispositions de détail qui partent d'un bon sentiment et d'un désir de rendre moins vives les plaies du colonialisme, mais nous ne pouvons l'accepter, car elle n'implique pas la condamnation du système d'exploitation colonialiste.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire, elle nous propose des méthodes nouvelles d'exploitation et de sujétion des territoires d'outre-mer mieux adaptées à un monde où les peuples opprimés aspirent ardemment à la liberté, à leur élévation sociale et à leur indépendance. Elle a aussi cette particularité — et je parle ici plus de la discussion qui s'est instituée que de la proposition elle-même — de montrer que se dégage dans cette Assemblée une tendance à résister à l'emprise étrangère et, en particulier, à l'emprise américaine dans les territoires d'outre-mer.

Nous comprenons que certains de nos collègues qui veulent défendre certains intérêts économiques français, tout particulièrement les échanges France-outre-mer, ainsi que les gros intérêts français dans les territoires d'outre-mer, s'émeuvent de l'ingérence américaine qui n'est pas seulement stratégique, mais aussi politique et économique.

Cette autodéfense s'exprime par ce slogan: « Union française d'abord, intégration européenne ensuite ».

Vous savez que nous sommes opposés à toute intégration européenne des pays et territoires actuellement soumis à la domination française, non pas parce que nous voulons faire de ces pays et territoires une chasse gardée de puissants intérêts économiques français, comme certains de nos collègues le désirent, mais parce qu'il y a, derrière cette conception soi-disant supra-nationale, la volonté de monnayer la participation de la France à la coalition atlantique au détriment des peuples d'outre-mer.

Malgré qu'un certain nombre de nos collègues, pour des raisons qui ne sont pas les nôtres, aient exprimé quelque humeur contre cette politique qui ne sert ni les intérêts de la France ni ceux des pays et territoires d'outre-mer, nous avons été les seuls à rejeter catégoriquement le principe de l'Eurafrique lors de la discussion du décret du 11 décembre, et nous regrettons de constater, dans la proposition en discussion, la même absence de netteté à se prononcer sur cette question.

Les raisons que je viens d'évoquer seraient suffisantes pour que nous n'adoptions pas la proposition et proposition de résolution, mais il y a, en plus, l'illusion, que l'on voudrait faire partager aux peuples d'outre-mer, qu'il est possible de réaliser une politique progressiste chez eux avec le gouvernement Pinay, gouvernement de réaction sociale qui ne respecte la Constitution ni en France, ni outre-mer, qui fait arrêter sans aucune raison, au mépris de l'immunité parlementaire, le chef de l'opposition du plus grand parti de France, notre camarade Jacques Duclos, et le maintient en prison durant un mois, comme il développe la répression contre tous les peuples d'outre-mer. (*Mouvements divers.*)

C'est dans ces conditions et pour ces raisons que le groupe communiste ne votera pas la proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Boubou Hama. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boubou Hama.

M. Boubou Hama. Mesdames, messieurs, le rassemblement démocratique africain a déjà défini sa position. Nous pensons qu'au moment où un plan d'équipement s'achève, il en faudrait préparer un autre, et notre collègue M. Moreux nous propose une forme nouvelle d'économie. Les interventions des uns et des autres montrent clairement la nécessité d'une nouvelle formule dans l'édification de l'économie de l'Union française. Le travail d'aujourd'hui me paraît constituer un pas en avant. Pour ces raisons, nous pensons qu'il est bon que tous votent la proposition présentée par M. Moreux; elle constitue pour l'Assemblée de l'Union française un moyen de prendre position sur une question qui intéresse particulièrement l'Union française.

Je comprends que d'autres n'approuvent pas le fond de cette proposition, mais, en faisant des réserves, ils diminuent, de ce fait, me semble-t-il, la portée et l'urgence de la proposition. J'ai écouté l'intervention de notre collègue du groupe socialiste qui est tout prêt à voter la proposition quand certaines conditions seront remplies. Le problème ne doit pas être envisagé sous l'angle des contingences politiques, car, en fin de compte, on ne peut pas avoir toujours ce que l'on veut dans une association de peuples et d'Etats. Il faut que chacun fasse son travail, et toujours exactement. Peut-être les peuples d'outre-mer attendront-ils longtemps ? Dans ce cas, qu'ils attendent en travaillant et en se rendant utiles.

C'est la raison pour laquelle le rassemblement démocratique africain votera la proposition de M. René Moreux; mais il la votera avec ce sentiment qu'elle constitue un pas en avant vers le progrès, et nous formons le vœu que tous les partis fassent un jour, dans le progrès, cette synthèse qui donnera satisfaction à tous. (*Applaudissements.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition et proposition de résolution, j'indique à l'Assemblée que deux amendements tardifs ont été déposés alors que les articles qu'ils concernent avaient été mis aux voix et adoptés.

Ces amendements sont donc irrecevables. (*Assentiment.*)

M. Aubert, *président de la commission des affaires économiques.* Ils sont irrecevables, sans aucun doute.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition.

M. Max André. Au nom de mon groupe, je demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Max André, au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu à pointage.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue pendant la durée du pointage.

(La séance, suspendue à douze heures quinze, est reprise à douze heures trente-cinq.)

M. le président. Voici le résultat du pointage:

Nombre de votants	142
Majorité absolue	72
Pour l'adoption	115
Contre	27

L'Assemblée de l'Union française a adopté. *(Applaudissements.)*

M. Michalet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michalet.

M. Michalet. Monsieur le président, tout à l'heure, une sonnerie n'a pas fonctionné, car elle n'a pas été entendue dans le bureau de la présidence de la commission des affaires politiques, où je réglais différentes questions avec le secrétaire de la commission. J'ai donc été empêché, par une cause matérielle de voter et je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire mentionner au procès-verbal que le groupe des indépendants U. M. O. M. avait l'intention de voter la proposition.

M. le président. Il vous est donné acte de votre observation.

— 3 —

EXPANSION DE LA PECHE MARITIME AUX ANTILLES

Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues, invitant le Gouvernement à favoriser l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe. (N°s 231, année 1951 et 197, année 1952.)

M. Racine Mademba, *vice-président de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission de l'agriculture. La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts demande que cette discussion soit reportée en tête de l'ordre du jour de la séance de demain, jeudi 10 juillet, à 15 heures.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?..

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(L'Assemblée, consultée, ordonne le renvoi.)

M. le président. Le renvoi est ordonné.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires financières demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 33, année 1952) tendant à demander au Gouvernement:

1° De préparer une réglementation des coopératives agricoles spécialement adaptée à l'Afrique;

2° De constituer un corps de fonctionnaires spécialisés, dont la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique, demain, jeudi 10 juillet, à quinze heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

Jeudi 10 juillet, à quinze heures, séance publique:

1° Suite de la discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues invitant le Gouvernement à favoriser l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe (n°s 231, année 1951, et 197, année 1952. — M. Houlleaux-Dugage, rapporteur);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire (n°s 40 et 242, année 1952. — M. Antonini, rapporteur);

3° Discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi concernant les conseils de district des Etablissements français de l'Océanie; *b*) de la proposition de MM. Gaignard et Coulin, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre toutes dispositions pour réorganiser les conseils de district dans les Etablissements français de l'Océanie (n°s 264, année 1951, 111 et 280, année 1952. — M. Houlleaux-Dugage, rapporteur; avis de la commission des affaires financières. — M. Jousselin, rapporteur);

4° Discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Amadou Doucouré, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre obligatoire la fréquentation des établissements scolaires dans tous les territoires d'outre-mer de la République française; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire en Afrique occidentale française en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo (n°s 325, année 1951, 57 et 270, année 1952. — M. Sar Diawar, rapporteur);

5° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation du service des comptes courants et chèques postaux dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer (n°s 190 et 298, année 1952. — M. Cornet, rapporteur);

6° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à accorder aux provinces de Madagascar la faculté de recourir à l'emprunt (n°s 256 et 299, année 1952. — M. Themia, rapporteur);

7° Discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires qui relèvent du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole, modifiée par la loi n° 46-1025 du 14 mai 1946; *b*) la proposition de MM. Le Brun-Kéris, Schock, Cazelles, Bouda, Montrat, Diop Momar Gueye, Le Guenedal et Houlleaux-Dugage, tendant à demander au Gouvernement: 1° de préparer une réglementation des coopératives agricoles spécialement adaptée à l'Afrique; 2° de constituer un corps de fonctionnaires spécialisés (n°s 138, 33 et 294, année 1952. — M. Cazelles, rapporteur; avis de la commission des affaires financières. — M. Vendenboomgaërde, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi quarante-cinq.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HENORE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 8 JUILLET 1952

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leurs reponses; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N°s 250 M. Paul Catrice; 321 M. Jean Scelles.

Affaires étrangères.

N°s 11 (1948) M. Juge; 38 M. Paul Catrice; 47 M. Junillon; 123 M. Jousselin; 230 M. La Gravière.

Agriculture.

N°s 279 M. Piot; 293 M. Jean Scelles; 294 M. Jean Scelles; 312 M. Jean Scelles.

Budget.

N° 172 M. Sylvestre.

Défense nationale.

N°s 8 M. le général Plagne; 229 M. Dorange; 261 M. Borrey; 295 M. Albrand.

Education nationale.

N°s 135 M. Paul Catrice; 136 M. Paul Catrice; 218 M. Hazoumé; 309 M. Jean Scelles.

Etats associés.

N°s 65 M. Pann Rung; 314 M. Pann Yung; 315 M. Pann Yung; 316 M. Pann Yung; 327 M. P. Cornet; 333 Mme M.-H. Lefaucheux.

Finances et affaires économiques.

N°s 28 M. Alfred Bour; 115 M. Thémia; 160 M. Paul Catrice; 196 M. Albrand; 214 M. Curabet; 237 M. Junillon; 310 M. Jean Scelles; 311 M. Jean Scelles.

Fonction publique et réforme administrative.

N°s 112 M. Thémia; 212 M. Alfred Bour.

France d'outre-mer.

N°s 204 M. Lapart; 222 M. Jousselin; 313 M. Caignard; 328 M. Louis Odru; 329 M. Randretsa; 331 M. Paul Catrice; 334 M. Borrey.

Intérieur.

N°s 103 M. Paul Catrice; 109 M. Paul Catrice; 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre; 213 M. Curabet; 254 M. Paul Catrice; 266 M. Paul Catrice; 278 M. Piot; 318 M. Jean Scelles; 330 M. Jean Scelles; 336 M. Jean Scelles.

Justice.

N°s 69 M. Daber; 154 M. Paul Catrice; 307 M. Jousselin; 323 M. Jean Scelles.

Postes, télégraphes et téléphones.

N°s 205 M. Paul Catrice; 319 M. Jean Scelles.

Santé publique et population.

N°s 267 M. Paul Catrice; 330 Mme M.-H. Lefaucheux.

Travail et sécurité sociale.

N°s 20 M. Thémia; 44 M. Paul Catrice; 129 M. Paul Catrice; 132 M. Paul Catrice; 133 M. Paul Catrice; 137 M. Paul Catrice; 234 M. Junillon; 255 M. Georges Boussenot; 298 M. Paul Catrice.

Travaux publics, transports et tourisme.

N°s 195 M. Riond; 297 M. Jean Scelles.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

339. — 8 juillet 1952. — **M. Jean Scelles** prie **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de bien vouloir lui faire connaître si des instructions ont été données pour faciliter les formalités d'importation des vaccins étrangers contre la fièvre aphteuse, notamment en ce qui concerne l'octroi d'autorisation et ensuite des licences d'importation de l'office des changes, car il y a extrême urgence.

FRANCE D'OUTRE-MER

340. — 8 juillet 1952. — **M. Ahmed Kotoko** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° qu'il est informé de l'arrestation de deux fils du chef de canton Miladi, district de Doba, territoire du Tchad; 2° que le plus vieux interprète du district de Kélo, a été récemment suspendu de ses fonctions. Il souligne cependant que ces arrestations et la suspension des fonctions font suite à des menaces proférées contre le chef du canton, à qui certains ont pu reprocher de n'avoir pas suivi les mots d'ordres aux élections du 30 mars 1952; quant à l'interprète, de n'avoir pas empêché son fils de se présenter contre la liste soutenue par le Gouvernement. Il constate que les populations du Tchad en général et du Logone en particulier, interprètent ces mesures comme des représailles à l'encontre de ceux qui n'ont pas voulu faire la propagande de l'union démocratique tchadienne, malgré les pressions exercées sur eux par les représentants de l'autorité administrative, ce qui a d'ailleurs provoqué l'indignation de la population de Benoye et de Bebalem. Il souhaiterait que M. le ministre de la France d'outre-mer demande à la fédération de l'Afrique équatoriale française de faire la lumière sur ces arrestations et souhaiterait également savoir quelles sont les mesures qui sont prises par son département pour que de pareils incidents n'aient pas l'occasion de se renouveler, car ceci pourrait apparaître comme le contre-pied de la politique de coopération voulue par le front tchadien, dont les dirigeants, tout récemment encore, ont à l'occasion des tragiques incidents de Bebalem, donné les preuves de leur esprit d'objectivité et de leur sens profond des responsabilités.

341. — 8 juillet 1952. — **M. Paul Catrice,** saisi de divers cas d'élèves autochtones des territoires d'outre-mer, qui font l'objet d'une intense publicité de la part de charlatants métropolitains désireux d'écouler à grand prix, outre-mer, de prétendus talismans qui seraient des moyens infaillibles pour réussir aux examens, demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il ne croit pas possible de prendre des mesures, d'accord avec M. le ministre de la justice, pour remédier à de telles escroqueries.

INTERIEUR

342. — 8 juillet 1952. — **M. Paul Catrice,** considérant, d'une part, la grande importance et l'urgence, aussi bien pour l'Etat que pour les particuliers, d'améliorer et de compléter l'état civil en Algérie, considérant, d'autre part, les frais très élevés qui sont demandés par les avoués (trente mille francs, dit-on) pour les formalités tendant à l'inscription à l'état civil d'un mariage ou d'une naissance, demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne croit pas très utile d'envisager la possibilité de procédés plus rapides et moins coûteux pour la régularisation de tous les faits d'état civil actuellement non inscrits, par exemple en restaurant pendant quelques mois la procédure d'inscription collective et gratuite qui a été en vigueur jusqu'à l'an dernier, et ce, d'autant que l'assistance judiciaire, d'ailleurs réservée aux seuls indigents est, paraît-il, très longue et difficile à obtenir dans ces cas précis.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

393. — M. Louis Jousselin, se référant aux conséquences en matière de droits fonciers des ordonnances et décrets des 24 mars et 5 avril 1945, portant accession à la plénitude du droit de cité dans les Etablissements français de l'Océanie et abrogeant les lois indigènes dans les îles, demande **à M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° quelles ont été les procédures mises en œuvre pour l'application du code civil aux droits fonciers préalablement coutumiers des ressortissants de ce territoire; 2° si lesdites procédures ont donné lieu à des frais; 3° dans quelle mesure — sous forme de statistique si possible — l'individualisation des droits a pu être prononcée valablement jusqu'à présent en regard du code civil; 4° si on peut être assuré que, le cas échéant, l'individualisation de la propriété n'a pas porté atteinte aux légitimes intérêts des autres membres de la communauté précédemment tenancière de droits collectifs. (*Question posée le 28 février 1952.*)

Réponse. — L'ordonnance et le décret visés dans la question posée ont eu pour objet de consacrer l'unité de statut des originaires dans les Etablissements français de l'Océanie. Il est important de noter qu'avant l'intervention de ces nouveaux textes, la majeure partie du territoire (trois circonscriptions sur cinq) était déjà soumis aux lois françaises: 1° l'archipel des îles sous le Vent, et 2° certaines îles australes (Rapa, Rimatara, Rurutu) étaient astreints à un statut spécial dit des « lois codifiées ». Cette réglementation a été édictée, quant aux îles sous le Vent, par l'arrêté du 4 juillet 1917 et, quant aux îles Australes ci-dessus nommées, par l'arrêté du 25 septembre 1940. Les principes inspirant ces « lois codifiées » sont d'ailleurs l'expression simplifiée de ceux régissant le code civil métropolitain: identité des conditions d'âge fixant la majorité et l'émancipation, protection des droits des mineurs et incapables, etc... D'autre part, ces « lois codifiées » admettaient le principe de la propriété immobilière et le réglementaient. Il suit de là que dans la période antérieure à l'ordonnance du 24 mars 1945, sur l'ensemble du territoire des Etablissements français de l'Océanie, le principe de l'individualisation de la propriété immobilière était reconnu par tous les ressortissants. Enfin, dans la période antérieure au 5 avril 1945, il n'existait pas dans le territoire considéré de communauté tenancière de droits collectifs: 1° en présence de l'inexistence du cadastre, la base de la propriété immobilière a été constituée par des « titres d'attribution », dits « Tomite » établis et délivrés sur procédure spéciale après enquête, et, en cas d'opposition de tiers revendiquants, sur décision des juridictions compétentes; la réglementation de ces « titres d'attribution » est fixée par un grand nombre de textes particuliers à chaque archipel. Les titres étaient transcrits à la conservation des hypothèques de Papeete (créée en 1866) qui en délivra copie à la demande des intéressés, en application des tarifs locaux, particulièrement modérés. De ce fait, les droits fonciers ont pu être constatés au profit de leurs titulaires. Depuis les ordonnances du 24 mars 1945 et du 5 avril 1945, aucune nouvelle procédure n'a été mise en œuvre, car les droits des propriétaires ont paru suffisamment protégés par la transcription des titres de propriété à la conservation des hypothèques de Papeete et par la faculté, pour les intéressés d'en obtenir copie sur simple requête; 2° le régime particulier ci-dessus décrit a donné lieu à des frais dont le montant variait selon que la délivrance des « titres d'attribution » était ou non assortie de la revendication de tiers revendiquants: ces frais sont calculés selon des tarifs locaux relativement modérés. 3° L'individualisation des droits des propriétaires d'immeubles résulte des transcriptions effectuées à la conservation des hypothèques de Papeete: au début d'avril 1952, on comptait 35.000 titres de revendication (dont 18.000 régulièrement transcrits) et 13.000 transcriptions hypothécaires; 4° étant donné que la propriété individuelle était admise en son principe et appliquée, en fait, par les originaires du territoire et que, d'autre part, il n'existait pas de communauté tenancière de droits collectifs antérieurement au 5 avril 1945, la question de l'atteinte portée aux intérêts de groupements titulaires des droits susvisés ne paraît pas devoir se poser. Toutefois, des difficultés subsistent du fait de particularités d'ordre géographique: en raison de la dispersion des îles sur une étendue maritime aussi vaste que l'Europe et des frais considérables engendrés par les formalités dont la réalisation entraîne des frais disproportionnés à la valeur des droits immobiliers en cause, les originaires du territoire préfèrent souvent demeurer dans l'indivision; cette situation particulière a attiré l'attention du ministère de la France d'outre-mer qui, pour y mettre fin, a mis à l'étude un projet de décret tendant à augmenter le nombre et la compétence des juges forains et à faciliter les sorties d'indivision, supprimant, notamment, en pareille matière, la procédure de tierce-opposition : cette dernière procédure avait donné lieu à de trop nombreux litiges et à l'exploitation de l'ignorance de propriétaires insuffisamment évolués.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mercredi 9 Juillet 1952.

SCRUTIN (N° 60)

Sur l'ensemble de la proposition et proposition de résolution relative à l'économie de l'Union française. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **142**
Majorité absolue..... **72**

Pour l'adoption..... **115**
Contre **27**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Albrand.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Bentchicou.
Bichon (Colonel).
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Mme Caffot.
Cao Van Chieu.
Catrice (Paul).
Charlier.
Charnay.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Dabor (Jules).
Dadet.
Darlan.
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Delpuech.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Dorange (Michel).
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Griaule.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Le Van Dinh.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Morel.
Moreux (René).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Poimbœuf.
Polycarpe.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Rouileaux-Dugage.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Thémia.
Ton That Can.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Voca.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Odru.
Piot.
Thévenin.
Vanier.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Alduy.
Begarra.
Belabed.
Bidet.
Bocher.
Bourgarel.
Cazelles.
Chekkal Daho.
Coquart.
Detraves (Guillaume).
Dumas.
Ebédé.
Gorse.
Gueye Momar Djim.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Lechani.
Lévy.
Mme Malroux.
Margueritte.
Messal.
Mme Emilienne Moreau.
Piéri.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Soppo Priso.
Télau.
Thomas (Jean-Marie).
Vivier.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Koloko (Alifah).
Arboussier (d').
Boumendjel.
Gaudart.
Giard.
Guyard.
Kemajou.
Lapart.
Milterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Trung Vinh.
Pann Yung.
Plagne (Général).
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Tubert (Général).
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Bilavarn Khoun et Montrat.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.